

2024/

Publié le 02 février 2024



5.3.6

DAF / juridique

**ARRETE N° A\_2024 - 01 - 12**  
**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES COMPOSANT**  
**LE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET**

**Le Maire de la commune de SORGUES,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-20, mais aussi son article L 2212-1 et suivants,

**Vu**, la délibération n°DCM\_2020\_29, relative à l'élection du Maire,

**Vu** le nouveau Code Forestier, et notamment ses articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163

**Vu** le décret n° 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012363.0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013030.0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°2013049-0002 du 18 février et n°2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013049-0003 du 18 février 2013 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016 décidant de la création du Comité Communal des Feux et Forêt,

**Vu** l'arrêté municipal 2022\_05\_01 en date du 04 mai 2022 portant désignation des membres composant le Comité Communal Feux de Forêt

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la composition des membres du Comité Communal Feux de Forêt,

**ARRETE**

**Article 1** : L'Arrêté Municipal 2022\_05\_01 en date du 04 mai 2022 portant désignation des membres composant le Comité Communal Feux de Forêt est abrogé.

Il est institué un Comité Communal Feux de Forêt dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière de :

- information et sensibilisation du public,
- débroussaillage,
- équipement du terrain,
- surveillance et alerte,
- assistance et secours contre les incendies de forêt (en appui de l'action des sapeurs-pompiers et des services forestiers).

**Article 2 :** Le comité communal Feux de Forêt est composé comme suit :

**Président :** Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU

**Responsable :** Monsieur Jean-François LAPORTE

**Responsable Adjoint :** Monsieur Eric CASTOT

**Membres :**

Monsieur Serge BOCCEDA

Monsieur Bernard BONHOMME

Monsieur Rémy BRAVAIS

Monsieur Jean-Claude BRAVO

Monsieur Eric CASTOT

Monsieur Matthieu CHARRIER

Madame Chantal CLOUPET

Monsieur Bruno CORDELLI

Monsieur Pascal DAVID

Monsieur Rodolphe DONAT

Monsieur Henri ESCOFFIER

Monsieur Robert FAYOLLE

Monsieur Alain GORI

Monsieur Thierry LAGNEAU

Madame Sandrine LAGNEAU

Monsieur Jean-François LAPORTE

Monsieur Philippe MILLET

Monsieur Robert MONTAUD

Monsieur Daniel NEVEU

Monsieur Serge ROGART

Monsieur André SASTRE

Monsieur Olivier SIMONCELLI

Madame Sophie VACHE

**Article 3 :** Le Comité communal pourra en tant que de besoin être divisé en groupes chargés, sous l'autorité d'un responsable, de tâches particulières au Comité :

- groupe information /surveillance

- groupe Formation

...

**Article 4 :** Les membres du Comité seront considérés comme requis et, à ce titre, la police d'assurance "responsabilité civile" de la commune couvre les intéressés en ce qui concerne l'indemnisation des dommages éventuels subis ou occasionnés à eux-mêmes ou à des tiers résultant de leur mission.

**Article 5 :** Les membres du Comité (bénévoles) ne peuvent prétendre à un traitement ou salaire, toutefois, ils peuvent sur justification de leurs frais engagés pour le service du Comité, bénéficier de remboursements sur le budget communal en fonction des sommes qui auront été réservées à cet effet par la commune.

**Article 6 :** Le siège du Comité est fixé à la Mairie de Sorgues située CS 50142 SORGUES Cedex.

**Article 7 :** La formation a pour but de faire acquérir les connaissances techniques et pratiques indispensable à l'activité des équipes et à l'exercice de leurs fonctions.

La totalité des membres devra obligatoirement à tour de rôle participer à des formations organisées à l'initiative de l'ADCCFF-84

Lors des formations et des stages, les membres disposeront du véhicule et seront missionnés en conséquence.

**Article 8 :** Le véhicule communal NISSAN 4x4 immatriculé ED-412-TW et le véhicule communal TOYOTA HILUX immatriculé GP-753-RK sont utilisables par les membres du comité dans le cadre de leur mission ou sur demande de l'ADCCFF-84 pour participer aux formations et stages organisés dans le cadre des activités CCFF.

Seront habilités à les utiliser, seuls les membres :

- Disposant d'un permis de conduire de catégorie B valide
- Ayant participé à des formations topographiques permettant de se repérer en forêt grâce à une carte topographique, une boussole et une radio, ces formations étant celles organisées par l'ADCCFF-84.

A chaque utilisation, l'équipage du véhicule devra remplir le carnet de bord indiquant le jour, l'heure, le kilométrage, le nom des bénévoles et l'objet de la mission.

Le membre qui prend en charge le véhicule devra s'assurer du plein du carburant et du bon état du matériel.

Après utilisation, il appartiendra au CCFF d'en assurer le nettoyage et de le laisser en état de propreté.

En cas d'anomalie ou de problème mécanique, le membre qui prend en charge le véhicule doit dans les meilleurs délais en informer le responsable du CCFF. Le véhicule devra être ramené au lieu de garage, il ne sera en aucun cas laissé sur le terrain.

**Article 9:** Le présent arrêté sera applicable à compter de sa notification aux membres du Comité.

**Article 10:** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de Vaucluse
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- au Chef du centre de secours de Sorgues
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
- à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse 3511, route des Vignères 84250 Le Thor
- au Directeur Départemental du Territoire
- à l'assureur responsabilité de la commune.

**Article 11:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 12** : Monsieur le Maire de la ville de Sorgues, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 29.01.24

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en Préfecture le .....  
Et de l'affichage / notification le .....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Bertrand COMBES